

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU  
MARCHÉ LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021 A L'OCCASION DU RALLYE  
TOURISTIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du rallye touristique qui aura lieu le samedi 18 septembre 2021,

- le stationnement sera interdit place du Marché, de 14 heures à 19 heures, sur 25 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 août 2021

Le Maire,



David VALENCE